

Le dispositif médico-social et sanitaire de prise en charge des personnes présentant des conduites addictives est riche, le présent document vous présente les principaux dispositifs et leurs missions.

D'autres structures interviennent dans la prise en charge des addictions sans que celle-ci ne soit le cœur de leur mission. C'est le cas par exemple des Centres Médico-Psychiatriques, ou des Appartements de Coordination Thérapeutique.

Le médecin généraliste constitue le premier recours de prise en charge et demeure un interlocuteur privilégié.

Le DICAdd13 est une Plateforme Territoriale d'Appui spécialisée en addictologie. Elle est à la disposition de tout usager ou professionnel pour orienter sur le dispositif le plus adapté, pour soutenir les professionnels dans la prise en charge des personnes présentant des conduites addictives, et pour faire le lien entre les différents professionnels intervenant dans la prise en charge, y compris entre les professionnels libéraux.

Les dispositifs de prise en charge spécialisés en addictologie :

Les dispositifs de prise en charge spécialisés en addictologie sont répartis dans le secteur médico-social et le secteur sanitaire.

Le secteur médico-social regroupe :

- **Les CSAPA** : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- **Les CAARUD** : Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues,
- **Les CJC** : Consultations Jeunes Consommateurs
- **Les dispositifs de coordination spécialisés en addictologie**

Le secteur sanitaire regroupe :

- **Les consultations hospitalières en addictologie,**
- **Les soins de suite et de réadaptation en addictologie,**
- **Les hôpitaux de jour,**
- **Les ELSA** : Equipes de Liaison et de Soins en Addictologie

Les dispositifs spécifiques d'accueil des jeunes et de leur entourage, non spécialisés en addictologie :

Les dispositifs spécifiques d'accueil des jeunes et de leur entourage, non spécialisés en addictologie appartiennent au secteur médico-social. Ce sont les ESJ Espaces Santé Jeunes et les PAEJ Point Accueil Ecoute Jeunes.

CSAPA

Missions :

La loi du 2 janvier 2002 prévoit la création des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et la circulaire du 16 mai 2007 en précise les modalités.

Les CSAPA sont généralistes et doivent accueillir tous les publics, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de distinction en fonctions des produits consommés ou des comportements (addictions sans produit).

Ils intègrent dans leurs missions l'accès aux traitements de substitution (Méthadone et buprénorphine haut dosage, dont le Subutex®) mais leur participation au Programme d'échange de seringues et de distribution d'autre matériel de réduction des risques se fait en fonction des publics qu'ils accueillent.

Les CSAPA intègrent des missions de prévention, qu'ils mènent en fonction de leurs moyens et compétences.

Publics :

Publics concernés par des dépendances avec ou sans produit (drogues licites, illicites, jeux d'argent, Internet....) et qui souhaitent engager une démarche de soins.

Publics susceptibles de bénéficier d'action de prévention et/ou d'accès aux soins : jeunes en et hors milieu scolaire, salariés, parents, équipes encadrant des parents et des jeunes,...

Objectifs poursuivis :

- Engager ou poursuivre une démarche de soins compatible au mode de vie du patient
- Maintenir le lien social
- Prévenir l'entrée dans la dépendance.

Processus de prise en charge :

L'utilisateur n'est pas nécessairement orienté et peut se présenter de son plein gré.

La prise en charge est globale et de type médico-psycho-sociale.

Qualité des intervenants :

Professionnels du champ éducatif et social, infirmiers, médecins, psychologues.

Autres modalités de prise en charge à prévoir concomitamment ou dans le prolongement de la mesure :

Pour les usagers atteints du VIH ou plus généralement d'une maladie chronique, une prise en charge en appartement de coordination thérapeutique (ACT) peut être envisagée (à la demande du médecin).

Des articulations avec les dispositifs d'insertion professionnelle peuvent également être prévues dans certains cas.

Coût de la prise en charge :

Gratuite pour l'utilisateur. Prise en charge anonyme, ne nécessitant pas l'inscription dans les régimes sociaux.

Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)

Missions :

Les CJC correspondent à l'adaptation de lieux de soins en addictologie aux problématiques adolescentes (et jeunes majeurs) afin de réduire la fréquence des pratiques addictives et les consommations de substances psychoactives.

Elles apportent une réponse aux demandes des jeunes et de leurs parents en difficulté avec les consommations de produits, particulièrement de cannabis, de drogues de synthèse ou d'autres substances psychoactives.

Elles intègrent aussi dans leur mission :

- La prévention des risques associés aux consommations.
- La prévention et la prise en charge de l'usage nocif
- L'amélioration de l'information sur les risques associés aux consommations de drogues illicites, d'alcool, de tabac et aux consommations associées.

Publics :

Sont accueillis tous les jeunes de moins de 25 ans et leur famille ou entourage proche, qui souhaitent une information ou une prise en charge de leur consommation.

Limite d'intervention :

Le principe de ces consultations est d'assurer des prises en charge brèves, orientées vers l'évaluation des risques par le patient. Les personnes concernées par des problèmes de dépendance avérée seront orientées vers des dispositifs de soins comme les CSAPA, pour des prises en charge longues.

Objectifs poursuivis :

- Favoriser une évaluation partagée de la situation du jeune consommateur et un diagnostic de l'usage nocif,
- Offrir une information et un conseil personnalisés aux usagers à risque,
- Offrir une prise en charge brève aux jeunes ayant un usage nocif,
- Accompagner ou proposer une orientation aux jeunes lorsque la situation le justifie,
- Offrir un accueil aux parents en difficulté du fait de la consommation de leurs enfants,
- Proposer un accueil conjoint parents-enfants,
- Susciter la motivation au changement en matière de comportements de consommation.

Processus de prise en charge :

L'utilisateur n'est pas nécessairement orienté et peut se présenter de son plein gré. La prise en charge est globale de type médico-psycho-sociale.

Qualité des intervenants :

Professionnels du champ éducatif et social, infirmiers, médecins, psychologues.

Cout de la prise en charge :

Gratuite pour l'utilisateur. Anonymat respecté.

CAARUD

Missions :

Les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues sont issus de la loi du 9 août 2004 et sont financés par l'Assurance maladie depuis 2006.

L'article R.3121-33-1 du code de la santé publique (CSP) fixe aux CAARUD les missions suivantes :

- l'accueil, l'information et le conseil personnalisé des usagers de drogues
- l'aide à l'accès aux soins (hygiène, soins de première nécessité, dépistage des infections transmissibles...)
- le soutien dans l'accès aux droits, au logement et à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle
- la mise à disposition de matériel de prévention des infections (trousse d'injection, préservatifs, boîtes de récupération du matériel usager, jetons pour l'automate)
- l'intervention de proximité en vue d'établir un contact avec les usagers
- le développement d'actions de médiation sociale.

Publics :

Le public cible est principalement le public consommateur de produits psychoactifs, engagé ou non dans une démarche de soins, et dont les produits et modalités de consommation présentent un risque majoré d'infections, de troubles psychiatriques, de difficultés sociales,...

Limite d'intervention :

Les CAARUD n'ont pas vocation à initier les traitements de substitution, ni engager les prises en charge des dépendances pour les usagers de drogues.

Objectifs poursuivis :

- Réduire les risques sanitaires (VIH, VHC, thromboses, abcès,...) et sociaux liés aux consommations de produits psychoactifs
- Maintenir le lien social
- Pouvoir orienter la personne si elle souhaite entrer dans une démarche de soins

Processus de prise en charge :

Aucune condition n'est prérequis à l'accueil des usagers. L'accueil est dit « bas-seuil d'exigence » et permet à l'utilisateur de répondre à ses besoins primaires (soins médicaux de première nécessité, douches, machines à laver, parfois panier-repas,...), en plus de la mise à disposition de matériel de réduction des risques (préservatifs, kits d'injection stériles, kits de sniff stériles,...). La prise en charge n'a pas pour objectif l'arrêt des consommations ou des modalités d'usage.

Qualité des intervenants :

Professionnels du champ socio-éducatif, parfois du champ médical ou paramédical (infirmiers, médecins). Certaines structures sont dites en « auto-support » et sont gérées par des professionnels usagers ou anciens usagers de produits psychoactifs.

Cout de la prise en charge :

Gratuite pour l'utilisateur. Anonymat possible. Pas d'obligation d'inscription à la sécurité sociale.

Espace Santé Jeunes (ESJ) Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Missions :

Les Espaces Santé Jeunes permettent aux adolescents d'être accueillis par des professionnels formés à leur écoute et d'engager une démarche individuelle ou collective d'éducation à la santé ou d'accès aux soins

Les missions s'articulent autour de différents objectifs :

- développer l'accueil, l'écoute et l'orientation des adolescents et jeunes adultes.
- favoriser l'accès aux soins des jeunes en difficultés.
- promouvoir l'organisation en réseau de santé des professionnels médicaux et sociaux intervenant auprès du public jeune.
- développer l'éducation pour la santé

Les PAEJ s'adressent préférentiellement aux publics jeunes les plus en difficulté d'un point de vue social, psychologique et sanitaire. Ils ont sensiblement les mêmes missions, et intègrent en plus les missions suivantes :

- la médiation avec les membres de la famille, l'école ou les autres dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle,
- La sensibilisation des jeunes à la prévention des conduites addictives
- L'orientation vers les dispositifs les plus adaptés à la situation du jeune (soins, insertion professionnelle,...)

Publics :

Sont accueillis tous les jeunes de moins de 25 ans et leur famille ou entourage proche.

Limite d'intervention :

Les ESJ et PAEJ n'ont pas vocation à dispenser du soin.

Objectifs poursuivis :

- Eviter les décrochages et les ruptures avec l'environnement social et/ou familial
- Rétablir la communication et la confiance avec les adultes
- Redonner, aux jeunes, confiance en eux.

Processus de prise en charge :

Le jeune reçu dans les structures bénéficie d'un accueil inconditionnel et immédiat, sans formalités administratives. L'anonymat de la démarche du jeune lui est garantie à sa demande ainsi que les règles de discrétion et de respect de la vie privée. Ces structures sont des lieux de proximité.

Qualité des intervenants :

Professionnels du champ éducatif et social, infirmiers, médecins, psychologues.

Autres modalités de prise en charge à prévoir concomitamment ou dans le prolongement de la mesure.

Le suivi du jeune et de sa famille peut être coordonné avec d'autres dispositifs tels que les missions locales, les centres de planification et d'éducation familiale, les maisons départementales de l'adolescent,...

Cout de la prise en charge : Gratuite pour l'utilisateur

Le secteur sanitaire

Missions :

Les filières de soins hospitaliers en addictologie doivent remplir les missions suivantes :

- l'hospitalisation des personnes présentant une ou plusieurs conduites addictives et dont l'importance et la gravité des problèmes justifient ce type de prise en charge.
- des consultations d'évaluation, de repérage précoce, d'orientation et de prise en charge ;
- la liaison : Les rôles des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) sont l'aide à la prise en charge de patients et la formation des équipes soignantes, en particulier celles des services d'accueil des urgences. Les équipes de liaison ont également pour rôle de faire le lien avec les partenaires extérieurs.

Les consultations hospitalières en addictologie :

Ce sont des structures de niveau 1, de proximité, dont les missions comportent :

- la réalisation de sevrages résidentiels simples ;
- l'activité de liaison;
- des consultations.

Les structures de court séjour et hôpitaux de jour :

Ce sont des structures de niveau 2, de recours d'un territoire. Outre les missions du niveau 1, elles offrent la possibilité de réaliser des soins résidentiels complexes (en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour).

Ces moyens sont regroupés au sein d'une unité fonctionnelle ou d'un service, ou d'une structure interne, ou d'un pôle.

Les services de soins de suite et de réadaptation en addictologie :

Les soins de suite et de réadaptation sont également des structures de niveau 2. Ils permettent de poursuivre les soins résidentiels au-delà des soins aigus pour les patients qui le nécessitent.

Objectifs :

La filière hospitalière de soins addictologiques a pour objectif de permettre à chaque personne ayant une conduite addictive d'accéder à une prise en charge globale graduée, de proximité et, si nécessaire, d'avoir recours à un plateau technique spécialisé.

Dispositif de coordination et d'appui spécialisé en addictologie

Missions :

Ces dispositifs s'inscrivent dans la continuité des réseaux de santé. Ils viennent en appui aux professionnels de santé des champs sanitaire, médico-social, et social, hospitaliers et libéraux. Ils coordonnent le parcours de soins des personnes présentant une conduite addictive. Dans les Bouches du Rhône, le DICAdd13 est départemental.

Il décline ses missions en différents objectifs :

- L'appui et le soutien aux professionnels confrontés aux conduites addictives des personnes dont ils ont la charge,
- L'information et la formation des professionnels aux enjeux de la prise en charge des conduites addictives,
- La promotion des dispositifs spécialisés en addictologie existants,
- L'orientation des usagers sur les structures les plus adaptées à leur demande,
- La coordination des parcours de soins en addictologie.

Publics :

Dans les Bouches-du-Rhône le public cible est les professionnels mais la structure peut répondre aux sollicitations des usagers et de leur entourage.

Limite d'intervention :

Dans les Bouches-du-Rhône, le DICAdd13 ne fait pas de prise en charge.

Objectifs poursuivis :

- Eviter les ruptures de prise en charge,
- Eviter les doublons de prises en charge,
- Réduire les inégalités d'accès à la prise en charge en addictologie,
- Proposer un parcours de soins cohérent avec le Projet personnel de santé de l'utilisateur.

Processus d'interpellation du DICAdd13 :

Tout professionnel, quel que soit son champ et son domaine d'intervention, confronté à la conduite addictive d'une personne auprès de laquelle il intervient peut solliciter le DICAdd13 pour un conseil, une orientation, ou un soutien et un accompagnement de la prise en charge. La prise de contact se fait par mail ou téléphone, et ne nécessite pas de formalité d'adhésion.

Toute personne présentant une conduite addictive (ou de son entourage) peut appeler le DICAdd13 pour une évaluation de la situation, une orientation ou un accompagnement de sa prise en charge.

Qualité des intervenants :

Professionnels du champ médico-social, chargée d'information.

Cout de la prise en charge :

Gratuite pour l'utilisateur et les professionnels.

Organisation de la prise en charge des conduites addictives

